



Strasbourg, 25 mars 2025

T-PVS(2025)03

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ D'ÉTUDIER LES MÉCANISMES
SUSCEPTIBLES D'ORIENTER LES AMENDEMENTS AUX ANNEXES DE
LA CONVENTION DE BERNE**

1^{re} réunion

13 mars 2025

Réunion en ligne 10 heures-13 heures CET

- Rapport de réunion -

Document établi par le Secrétariat de la Convention de Berne

1. Ouverture de la réunion par le Secrétariat

Le Secrétariat souhaite la bienvenue aux participants à la 1^{re} réunion du Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes visant à orienter les amendements aux annexes de la Convention de Berne (voir annexe II) et achève les tâches qui lui ont été confiées par le 44^e Comité permanent de la Convention de Berne (voir mandat du groupe de travail [T-PVS\(2024\)20](#)).

2. Élection du président ou de la présidente

Le Secrétariat a reçu la candidature de M. Simon Macknown, Délégué du Royaume-Uni auprès de la Convention de Berne. En l'absence d'autres candidatures, les participants élisent M. Simon Macknown à la présidence du Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes visant à orienter les amendements aux annexes de la Convention de Berne.

3. Adoption de l'ordre de jour

L'ordre du jour de la 1^{re} réunion du Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes visant à orienter les amendements aux annexes de la Convention de Berne est adopté sans modification (voir annexe I).

4. Critères et procédures existants pour la modification des listes d'éléments

4.a Annexes de la Convention de Berne

Le Secrétariat informe les participants que le seul document d'orientation existant pour la modification des annexes de la Convention de Berne est la [Recommandation n° 56 \(1997\)](#). Cette dernière invite les Parties contractantes à prendre en compte deux critères lorsqu'elles proposent des amendements aux annexes I et II de la Convention de Berne :

- Le degré de menace pesant sur l'espèce, à savoir : 1) l'espèce est-elle vulnérable aux modifications de son habitat ? et 2) l'espèce est-elle en déclin dans le centre de son aire de répartition ou est-elle menacée seulement dans les zones périphériques de son aire ?
- Le rôle écologique de l'espèce, comme son rôle ou sa place dans la chaîne trophique et son rôle structurel dans des écosystèmes.

Les participants reconnaissent que la Recommandation n° 56 (1997) manque de clarté quant aux critères à appliquer et qu'elle porte uniquement sur l'ajout d'espèces dans les annexes I et II. Le changement de régime de protection n'y est pas mentionné et l'annexe III de la Convention de Berne est exclue de son champ d'application.

Les participants conviennent qu'il est nécessaire de disposer d'un mécanisme reposant sur des données factuelles, assorti de critères scientifiques et d'une méthodologie claire allant au-delà du champ d'application de la Recommandation.

Les participants chargent le Secrétariat de retracer l'historique de la Recommandation n° 56 (1997) afin de comprendre le contexte dans lequel elle a été élaborée et de rappeler les modifications qui ont été apportées aux annexes de la Convention de Berne depuis 1997.

4.b Annexes des Résolutions n° 4 (1996) et n° 6 (1998) concernant les éléments protégés par le Réseau Émeraude

Le Secrétariat fournit aux participants des informations sur le mécanisme destiné à contrôler et à gérer l'évolution des listes d'éléments protégés par le Réseau Émeraude (voir document [T-PVS/PA\(2019\)05](#)). Ce mécanisme a été conçu pour permettre aux Parties contractantes d'adapter les priorités de conservation aux besoins réels de la nature.

Ce mécanisme met l'accent sur le caractère endémique des éléments ; il se déroule en deux phases de consultation sur deux années consécutives.

Au cours de la première année, la proposition d'amendement est évaluée par le Centre thématique européen pour la diversité biologique et les écosystèmes. Les conclusions de l'évaluation sont ensuite présentées au Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques. Les Parties contractantes entreprennent des consultations au niveau national pour déterminer si les éléments proposés se trouvent sur leur territoire.

Au cours de la deuxième année, les Parties sont invitées à soumettre des commentaires écrits, lesquels sont examinés par le Centre thématique européen pour la diversité biologique et les écosystèmes et présentés au Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques. Seules les Parties sur le territoire desquelles les éléments proposés se trouvent ou pourraient se trouver donnent leur avis.

Si le Groupe d'experts est favorable à la proposition d'ajout, l'amendement aux annexes des Résolutions n° 4 (1996) ou n° 6 (1998) est présenté au Comité permanent pour adoption.

Les participants soulignent que, dans le cadre du réseau Émeraude et de Natura 2000, malgré les connaissances scientifiques croissantes sur les nouveaux groupes d'espèces, l'extension des listes d'espèces et d'habitats se heurte à une certaine résistance, car cette tâche génère un travail supplémentaire de désignation de sites pour la protection des nouveaux éléments et aussi parce qu'elle peut entraver l'achèvement du réseau d'espaces protégés quant au critère de suffisance. Dans le cadre des élargissements successifs de l'UE, seules les propositions d'amendement qui n'entraînent aucune nouvelle désignation de site pour les États qui font actuellement partie de l'Union sont acceptées.

Le président souligne que d'autres conventions ont mis en place des processus de révision périodiques de leur liste d'éléments protégée. Dans le cas de la Convention de Berne, le réexamen des listes n'est pas entré dans les habitudes, peut-être parce que les Parties contractantes sont moins proactives.

Les participants prennent note du mécanisme d'amendement des listes d'éléments protégés par le réseau Émeraude et soulignent que l'utilisation d'un formulaire normalisé pour présenter les propositions d'amendement et leur évaluation par un organisme ou un processus scientifique pourraient être envisagées dans le cas du mécanisme d'amendement des annexes de la Convention de Berne.

4.c Listes d'éléments figurant dans d'autres conventions et accords multilatéraux sur l'environnement (AME)

Le président présente aux participants un document d'information qui décrit les procédures et critères utilisés dans d'autres conventions et AME pour traiter les propositions de modification des listes d'éléments protégés correspondantes (voir document [T-PVS/inf\(2025\)04](#)). Ce document doit être retravaillé, car pour l'instant, il porte essentiellement sur les exigences/obligations des pays et ne décrit pas encore les mécanismes/processus menant à l'adoption des amendements. Néanmoins, il montre qu'un certain nombre de conventions et de traités disposent déjà de procédures et de lignes directrices très détaillées pour modifier leur liste d'éléments protégés et ont également mis en place des organes de supervision scientifique chargés d'évaluer les propositions d'amendement et de conseiller les organes décisionnels compétents.

Les participants proposent d'ajouter la Convention de Barcelone au document et d'examiner en particulier les mécanismes/processus de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), et d'établir un comparatif des obligations, des mécanismes/processus, des organes consultatifs et des critères.

Les participants conviennent qu'il est nécessaire de faire la distinction entre le mécanisme/processus et les critères à examiner. En revanche, aucun consensus ne se dégage quant à savoir si le groupe de travail doit proposer des critères, lesquels pourraient être différents selon la nature de la protection accordée, son renforcement ou sa réduction. La contribution éventuelle des groupes d'experts techniques/scientifiques existants de la Convention de Berne à l'évaluation des propositions d'amendement devrait également être envisagée. Le président propose que le groupe de travail se concentre, pour l'instant, sur les principes généraux et qu'il décrive à quoi le mécanisme pourrait ressembler et comment l'organe/processus scientifique consultatif pourrait fonctionner.

Le président rappelle également qu'il est peu probable que le Comité permanent veuille modifier le texte de la Convention de Berne pour y intégrer le futur mécanisme d'amendement des annexes fondé sur des données probantes. Par conséquent, il serait également nécessaire d'examiner comment ce mécanisme pourrait fonctionner dans un contexte non contraignant.

5. Prochaines étapes

Le président rappelle qu'une analyse contextuelle de la Recommandation n° 56 (1997), un résumé des amendements apportés aux annexes de la Convention de Berne depuis 1997 et une version révisée du document décrivant comment d'autres conventions gèrent les modifications de leurs listes d'éléments protégés seront préparés et soumis à l'examen de la deuxième réunion du Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes visant à orienter les amendements aux annexes de la Convention de Berne.

En outre, le président propose d'esquisser quelques options qui pourraient être présentées au 45^e Comité permanent. Parmi les options possibles, il mentionne la révision et le renforcement de la Recommandation n° 56 (1997) et/ou la description des principes généraux d'un mécanisme comprenant un groupe ou un processus technique/scientifique consultatif.

Le président propose que la description du mécanisme en question soit transmise au groupe de travail avant l'été pour que ce dernier puisse faire des commentaires et y apporte sa contribution et que la proposition fasse l'objet d'une discussion plus approfondie lors de sa deuxième réunion. En attendant son soutien, le 45^e Comité permanent pourrait charger le groupe de travail de décrire le mécanisme dans le détail.

6. Date de la deuxième réunion du Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes visant à orienter les amendements aux annexes de la Convention de Berne

Le Secrétariat informe les participants que la deuxième réunion du Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes visant à orienter les amendements aux annexes de la Convention de Berne est provisoirement fixée au **4 septembre 2025** et qu'elle se déroulera en ligne.

7. Questions diverses

Il n'y a pas d'autres questions.

8. Clôture de la réunion

Le président remercie les participants pour leur contribution aux échanges et déclare la réunion close.



ANNEXE I :

		Documents	Résultats escomptés
Jeudi 13 mars 2025			
10 heures	1. Ouverture de la réunion par le Secrétariat		
	2. Élection du président ou de la présidente <i>Les membres du Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes visant à orienter les amendements aux annexes de la Convention de Berne sont invités à élire leur président ou présidente.</i>	Mandat du Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes visant à orienter les amendements aux annexes de la Convention de Berne T-PVS(2024)20 Liste des membres du Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes visant à orienter les amendements aux annexes de la Convention de Berne T-PVS/inf(2025)03 Pour décision	Le président ou la présidente du Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes visant à orienter les amendements aux annexes de la Convention de Berne est élu.
	3. Adoption de l'ordre de jour	Ordre du jour de la réunion T-PVS/Agenda(2025)02 Pour adoption	Les membres du Groupe de travail sont informés des objectifs de la réunion et adoptent l'ordre du jour.

	4. Critères et procédures existants pour la modification des listes de caractéristiques		
	4.a. Annexes de la Convention de Berne <i>Présentation par le Secrétariat</i> <i>Les membres du Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes visant à orienter les amendements aux annexes de la Convention de Berne sont informés des lignes directrices existantes qui figurent dans la Recommandation n° 56 (1997) et sont invités à débattre de l'opportunité de les mettre à jour.</i>	Recommandation n° 56 (1997) relative aux lignes directrices à prendre en considération dans les propositions d'amendement des Annexes I et II à la Convention et lors de leur adoption. Pour débat	Les membres du Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes visant à orienter les amendements aux annexes de la Convention de Berne prennent note des dispositions de la Recommandation n° 56 (1997) et fournissent des orientations au Secrétariat sur les suites à donner.
	4.b. Annexes aux Résolutions n° 4 (1996) et n° 6 (1998) concernant les éléments protégés par le Réseau Émeraude <i>Présentation par le Secrétariat</i> <i>Les membres du Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes visant à orienter les amendements aux annexes de la Convention de Berne sont informés de la procédure et des critères pris en considération pour la modification des listes d'éléments protégés par le réseau Émeraude et sont invités à débattre pour savoir s'ils pourraient servir de source d'inspiration.</i>	Mécanisme d'ajout d'éléments aux Résolutions n° 4 (1996) et n° 6 (1998) T-PVS/PA(2019)05 Pour débat	Les membres du Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes visant à orienter les amendements aux annexes de la Convention de Berne prennent note de la procédure et des critères pris en considération au sein du réseau Émeraude et fournissent au Secrétariat des orientations sur les suites à donner.
	4.c. Listes d'éléments figurant dans d'autres conventions et accords multilatéraux sur l'environnement (AME) <i>Présentation par le Secrétariat</i>	Cartographie des procédures et critères pris en considération par d'autres conventions et accords multilatéraux sur l'environnement pour la modification des listes d'éléments	Les membres du Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes visant à orienter les amendements aux annexes de la Convention de Berne prennent note des procédures et critères pris en considération par d'autres conventions et AME, et fournissent au Secrétariat des orientations sur les suites à donner.

	<i>Les membres du Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes visant à orienter les amendements aux annexes de la Convention de Berne sont informés des procédures et des critères pris en considération pour la modification des listes d'éléments protégés par d'autres conventions et AME, et sont invités à débattre pour savoir s'ils pourraient servir de source d'inspiration.</i>	T-PVS/inf(2025)04 Version avec commentaires du Royaume-Uni T-PVS/inf(2025)04 Pour débat	
	5. Prochaines étapes <i>Présentation par le président</i> <i>Les membres du Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes visant à orienter les amendements aux annexes de la Convention de Berne sont invités à échanger leurs points de vue sur les prochaines étapes et sur un calendrier.</i>	Pour discussion et décision	Les membres du Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes visant à orienter les amendements aux annexes de la Convention de Berne fournissent au Secrétariat des orientations sur les prochaines étapes et sur un calendrier.
	6. Date de la deuxième réunion du Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes visant à orienter les amendements aux annexes de la Convention de Berne <i>Présentation du Secrétariat</i> <i>Les membres du Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes visant à orienter les amendements aux annexes de la Convention de Berne sont invités à convenir de la date de la deuxième réunion du groupe de travail.</i>	Pour décision	Les membres du Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes visant à orienter les amendements aux annexes de la Convention de Berne conviennent de la date de la deuxième réunion du groupe de travail.

	7. Questions diverses		
	8. Clôture de la réunion		
13 heures	<i>Jeudi 13 mars 2025</i> Fin de la réunion		



ANNEXE II :

Partie contractante	Nom
Autriche	M. Martin WILDENBERG Direction générale V - Environnement et économie circulaire Département 10 - Parcs nationaux, conservation de la nature et protection des espèces Ministère fédéral de l'Action climatique, de l'Environnement, de l'Énergie, de la Mobilité, de l'Innovation et de la Technologie M^{me} Birgit LIE Direction générale V - Environnement et économie circulaire Département 10 - Parcs nationaux, conservation de la nature et protection des espèces Ministère fédéral de l'Action climatique, de l'Environnement, de l'Énergie, de la Mobilité, de l'Innovation et de la Technologie
Belgique	M. Floris VERHAEGHE Agentschap voor Natuur en Bos M. Joachim MERGEAY Research Institute for Nature and Forest (institut de recherche pour la nature et la forêt)
Danemark	M. Peter LYHNE HØJBERG Maîtrise ès sciences - administrateur Espèces et nature Ministère de la Transition écologique Agence pour la transition écologique et les milieux aquatiques
Estonie	M^{me} Merike LINNAMÄGI Conseillère Service de la conservation de la biodiversité Ministère du Climat
Union européenne	M^{me} Iva OBRETENOVA Responsable des politiques Unité D.3 DG Environnement M^{me} Angelika RUBIN Cheffe d'équipe Unité D.3 DG Environnement
France	M. Charles-Henri DE BARSAC Chargé de mission « accords internationaux et européens faune sauvage »

	Sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres Ministère de la Transition écologique et solidaire
Allemagne	M. Axel DRECHSLER Ministère fédéral de l'Environnement, de la Conservation de la nature, de la Sûreté nucléaire et de la Protection des consommateurs M. Etienne VERGNE-KLANGWALD Ministère fédéral de l'Environnement, de la Conservation de la nature, de la Sûreté nucléaire et de la Protection des consommateurs M. Axel SSYMANK Agence fédérale pour la conservation de la nature
Hongrie	M^{me} Éva FEJES Experte en diversité biologique Département de la diversité biologique et de la conservation génétique Ministère de l'Agriculture
Monaco	M^{me} Astrid CLAUDEL-RUSIN Cheffe de section Direction de l'Environnement Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme
République de Slovaquie	M^{me} Jana DURKOŠOVÁ Direction de la protection de la nature et de la biodiversité Département de la protection de la nature et de l'administration de l'État Convention de Berne, directive « Oiseaux », directive « Habitats » Ministère de l'Environnement
Suède	M^{me} Clarisse KEHLER SIEBERT Conseillère principale, CDB et Protocole de Carthagène, Correspondante de la Convention de Berne Agence suédoise de protection de l'environnement Ministère du Développement durable
Türkiye	M. Burak TATAR Spécialiste principal Ministère de l'Agriculture et des Forêts Direction générale de la conservation de la nature et des parcs nationaux Département de la gestion de la vie sauvage
Royaume-Uni	M. Simon MACKOWN Responsable de la politique de rétablissement et de réintroduction des espèces Équipe nationale pour la biodiversité et l'ivoire Division de la vie sauvage, DEFRA M^{me} Katie BRICKETT Conseillère principale pour le rétablissement des espèces, Division nationale de la biodiversité

	DEFRA M^{me} Sarah SCOTT Conseillère principale Biodiversité internationale JNCC
Observateur	Nom
BirdLife Europe	M^{me} Marion BESSOL
Eurogroup for Animals	M. Nick CLARK Responsable du programme « Animaux sauvages »
European Anglers Alliance, EAA	M. Jan KAPPEL Secrétaire général
FACE Fédération européenne des associations de chasse et conservation de la faune sauvage	M. Guillaume AGÈDE Conseiller politique sur les grands carnivores
Pro Natura - Friends of the Earth	M. Friedrich WULF Responsable des politiques internationales pour la biodiversité Suisse
WWF	M^{me} Sabien LEEMANS WWF European Policy Office M^{me} Beate STRIEBEL-GREITER WWF Central and Eastern Europe WWF Sturgeon Initiative Leader (responsable de l'initiative Esturgeon)
Secrétariat de la Convention de Berne	Nom
	M. Marc HORY